

# Le Développement Professionnel Continu

## Organismes de formation Médecins

**OGC**

Organisme Gestionnaire Conventionnel  
pour la Formation Professionnelle Conventionnelle



**Questions / Réponses**

# Qu'est-ce que le DPC ?

Instauré en France en 2009 par l'article 59 de la loi HPST et confirmé par les décrets d'application parus au 1<sup>er</sup> janvier 2012, **le DPC est une obligation annuelle pour l'ensemble des professionnels de santé libéraux et salariés\***.

**Il comprend de la formation continue et de l'évaluation des pratiques professionnelles.**

**Il réunit la FMC, FPC, FCC et l'EPP**



\* l'OGDPC s'appuiera sur les OPCA pour la gestion du DPC des professionnels de santé salariés

# Quels sont les objectifs du DPC ?

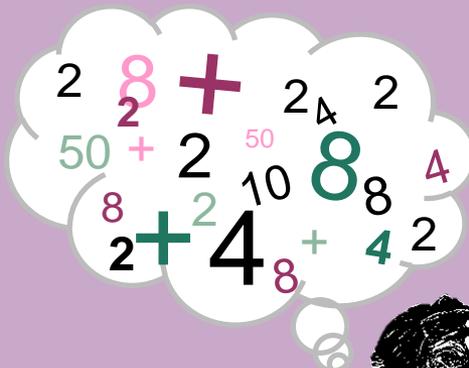
- ✓ L'évaluation des pratiques professionnelles,
- ✓ Le perfectionnement des connaissances,
- ✓ L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- ✓ La prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des soins.

# Comment ?

- ✓ Simplifier
- ✓ Unifier
- ✓ Favoriser le travail interdisciplinaire / interprofessionnel

# Simplifier le dispositif

## Crédits



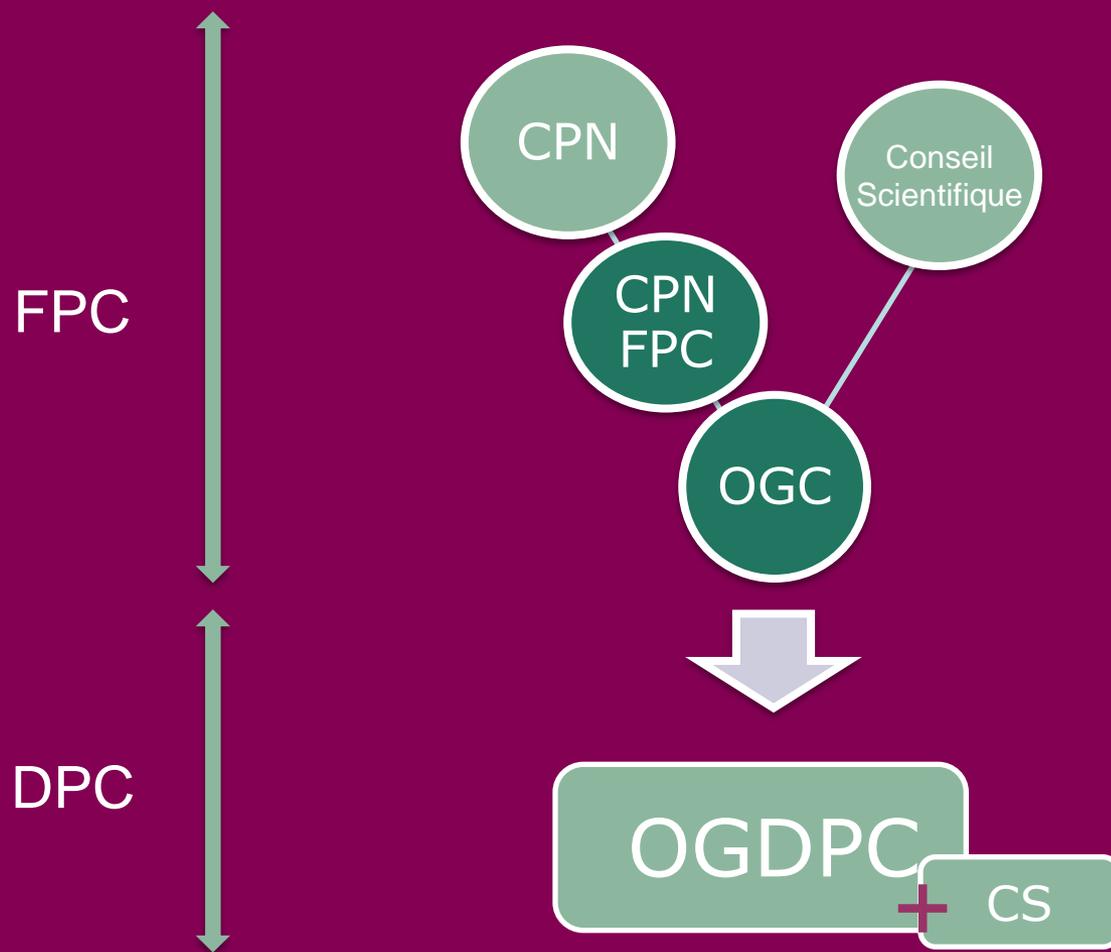
## DPC

1 programme de DPC permet de satisfaire à son obligation

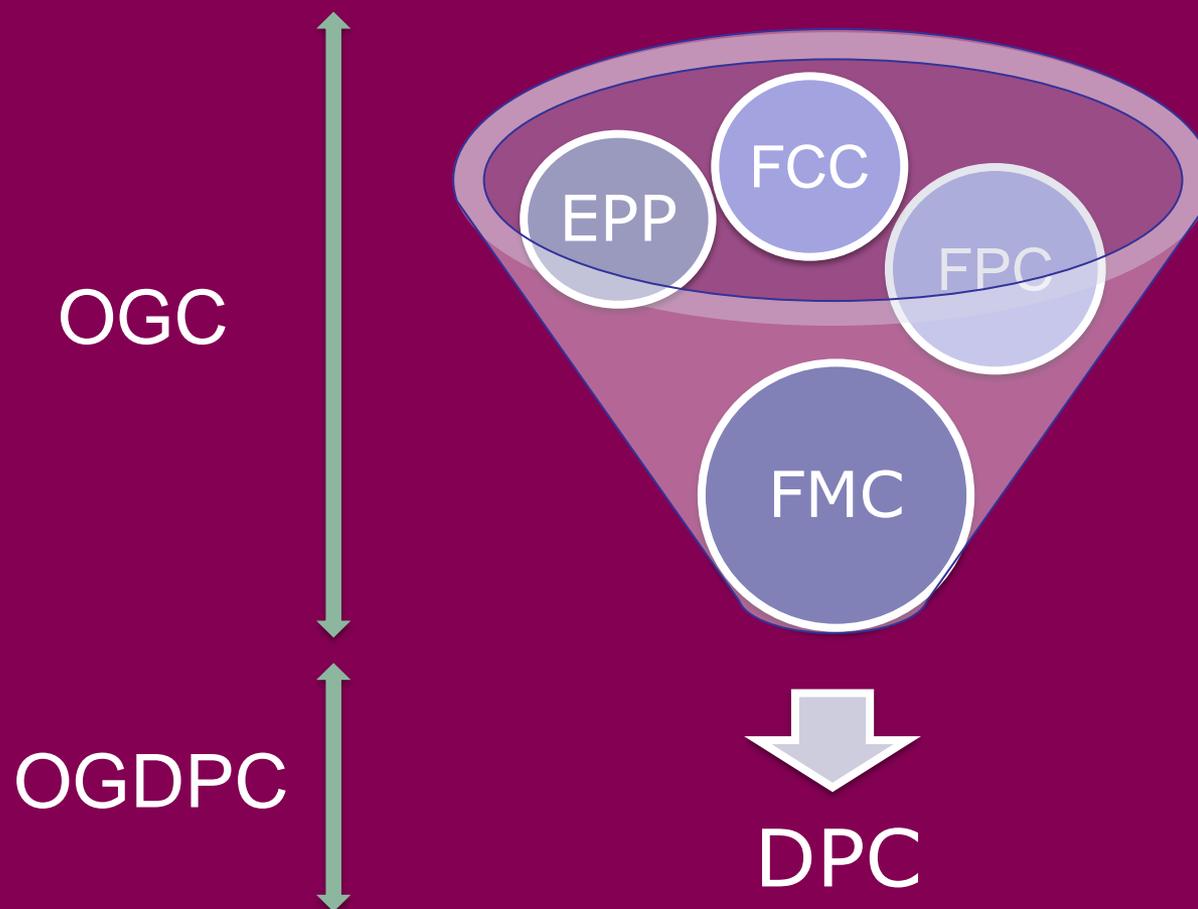


Le professionnel de santé devient acteur de sa formation

# Simplifier les modalités de gestion



# Unifier le dispositif de formation et d'évaluation



# Favoriser le travail interdisciplinaire et interprofessionnel

FPC  
FCC  
EPP  
FMC



DPC



# Avec quelles sources de financement ?

FPC  
FCC

Financement  
UNCAM



DPC

Financement  
UNCAM + Etat +  
Contribution de  
l'Industrie  
Pharmaceutique



# Le DPC aujourd'hui et en 2013

# Parution de 6 décrets le 1<sup>er</sup> Janvier 2012

**1 Décret**  
relatif à la  
mise en place  
de l'OGDPC

Entrée en vigueur

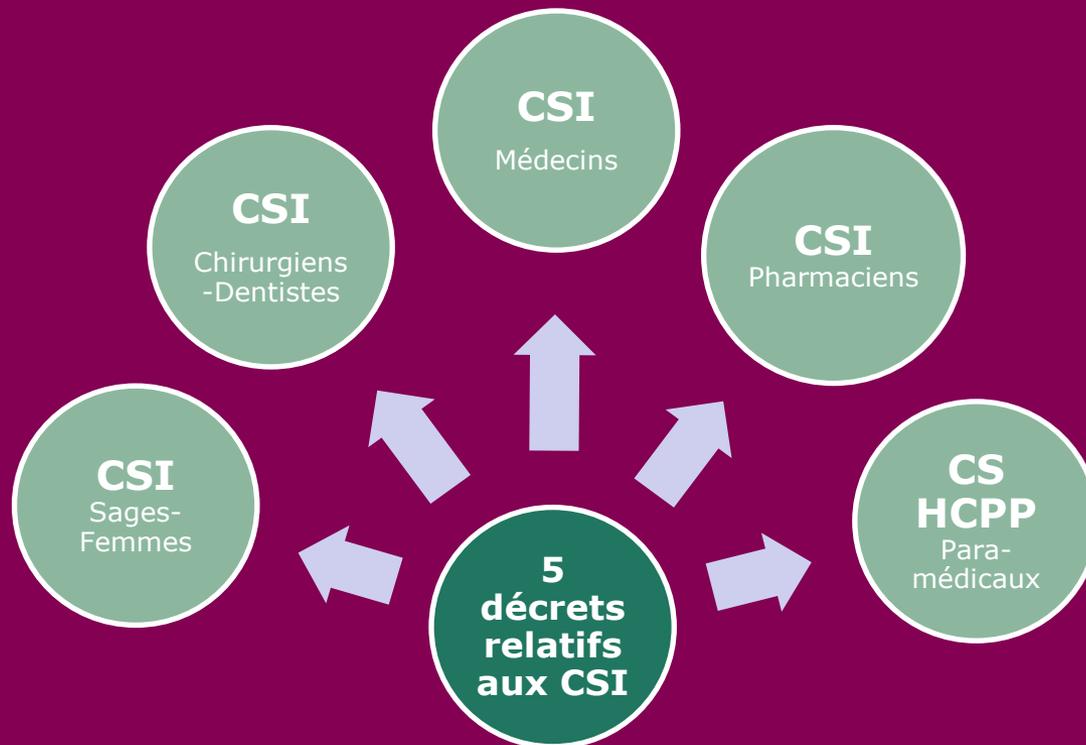
Convention  
constitutive  
avant le  
30/04/2012

**5 Décrets**  
relatifs au DPC  
des  
professionnels  
de santé

Entrée en vigueur

Depuis le  
02/01/2012

# Parution de 5 Décrets le 11 Janvier 2012



||| **Entrée en vigueur** → **Depuis le 12/01/2012**

# A quels critères doit correspondre un programme de DPC ?

- ✓ A une orientation nationale (Ministère) ou régionale (ARS)
- ✓ A une méthode validée par la HAS
- ✓ Etre mis en œuvre par un organisme de DPC enregistré par l'OGDPC et évalué positivement par la Commission Scientifique compétente

# Comment est déterminée une orientation ?

- ✓ Le ministre chargé de la santé arrête les orientations nationales
- ✓ Chaque Agence Régionale de Santé (ARS) peut arrêter des orientations régionales
  - Ces orientations seront arrêtées après avis des membres des Commissions Scientifiques
  - Des orientations pourront être proposées par le CPN FPC (cadre conventionnel)

# Comment sont déterminées les méthodes ?

- ✓ La Haute Autorité de Santé (HAS) valide les méthodes
- Ces méthodes seront validées après avis des Commissions Scientifiques
- Pour les médecins : la liste des méthodes est élaborée avec le concours d'un organisme composé de conseils nationaux professionnels de spécialité d'exercice, qui regroupent, pour chaque spécialité, les sociétés savantes et les organismes professionnels, selon des modalités définies par une convention conclue entre cet organisme et l'Etat

# Comment être enregistré auprès de l'OGDPC et évalué par la CS compétente ?

## Dès aujourd'hui

- Tous les organismes agréés FCC / FPC / DPC 2012 sont réputés comme étant enregistrés et évalués favorablement jusqu'au 30 Juin 2013.

## Dès la mise en place de l'OGDPC et des Commissions Scientifiques

- Tout organisme souhaitant proposer des programmes de DPC permettant aux praticiens de valider leur DPC devra déposer un dossier de demande d'enregistrement et d'évaluation auprès de l'OGDPC.
- Cette demande devra être renouvelée tous les 5 ans
- Les critères d'évaluation seront déterminés par arrêté

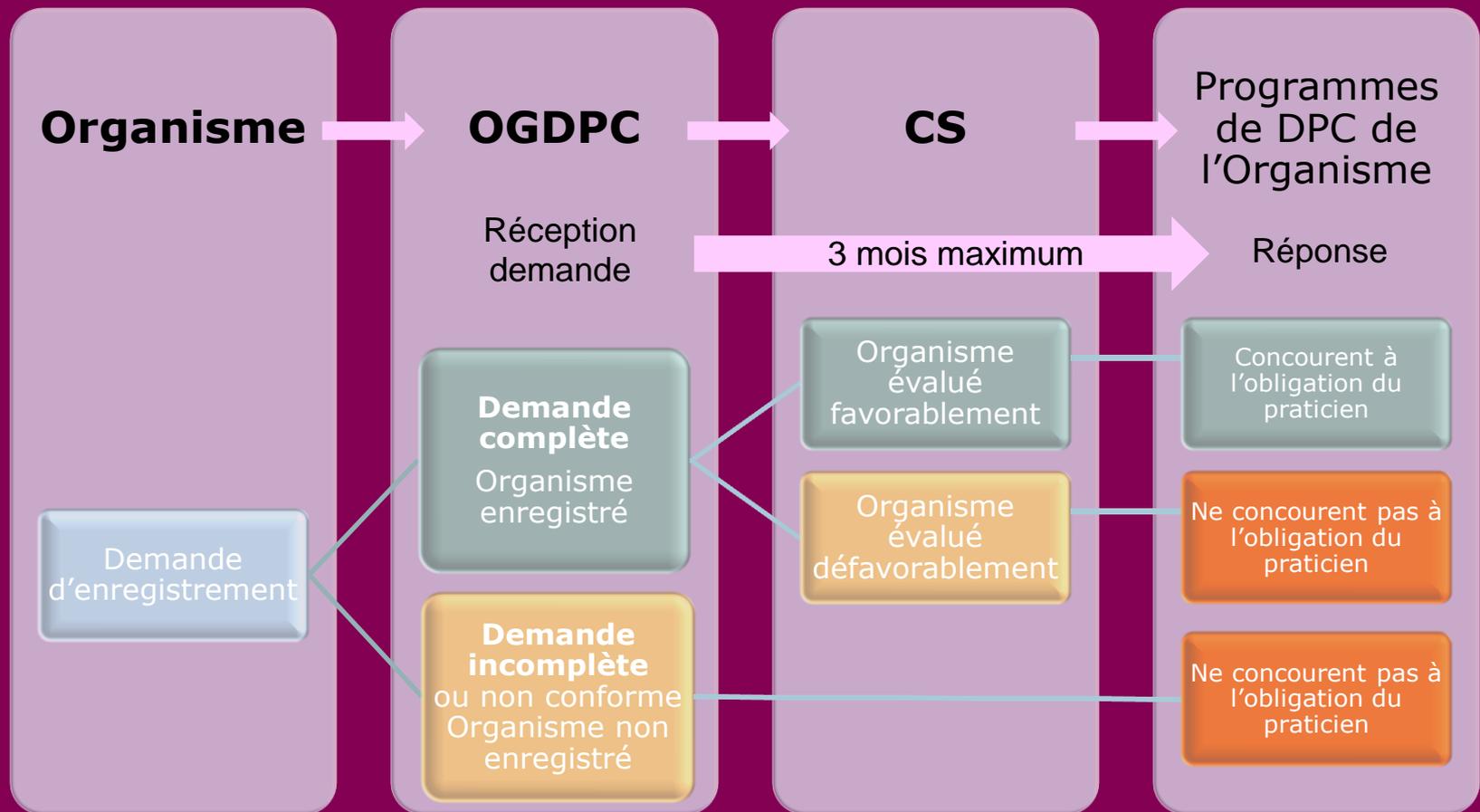
# Est-ce qu'il y aura un appel d'offres DPC ?

- ✓ Il n'y aura plus d'appel d'offres systématique, annuel
- ✓ Les demandes d'enregistrement des organismes pourront être faites à tout moment

# Est-ce que le contenu détaillé des programmes sera validé ?

- ✓ Non, cependant, chaque programme devra correspondre à une méthode et des modalités validées par la HAS

# Comment se déroule un enregistrement ?



# Pour quelles raisons peut-il être mis fin à l'enregistrement d'un organisme ?

- S'il exerce des activités autres que celles détaillées dans sa demande d'enregistrement ;
- S'il n'est pas en mesure de justifier de son activité de DPC au cours des deux années précédentes ;
- S'il n'a pas fourni le bilan annuel ;
- S'il n'indique pas les éventuelles modifications ayant lieu après son enregistrement.

# Comment le professionnel justifie-t-il sa participation à un programme ?

2012

En participant à  
Une FPC, une FCC, une EPP, un  
DPC en 2012 ou en ayant participé  
à un DPC en 2011

En envoyant son attestation de  
participation FCC ou FPC ou EPP ou  
DPC 2012 ou DPC 2011  
au conseil départemental de l'ordre

Son obligation 2012 est satisfaite

2013

En participant à un DPC d'un organisme  
enregistré et évalué favorablement, et  
répondant aux critères définis

L'organisme de DPC envoie l'attestation  
au conseil départemental de l'ordre

Son obligation 2013 est satisfaite

# A combien s'élèvera le forfait en 2013 ?

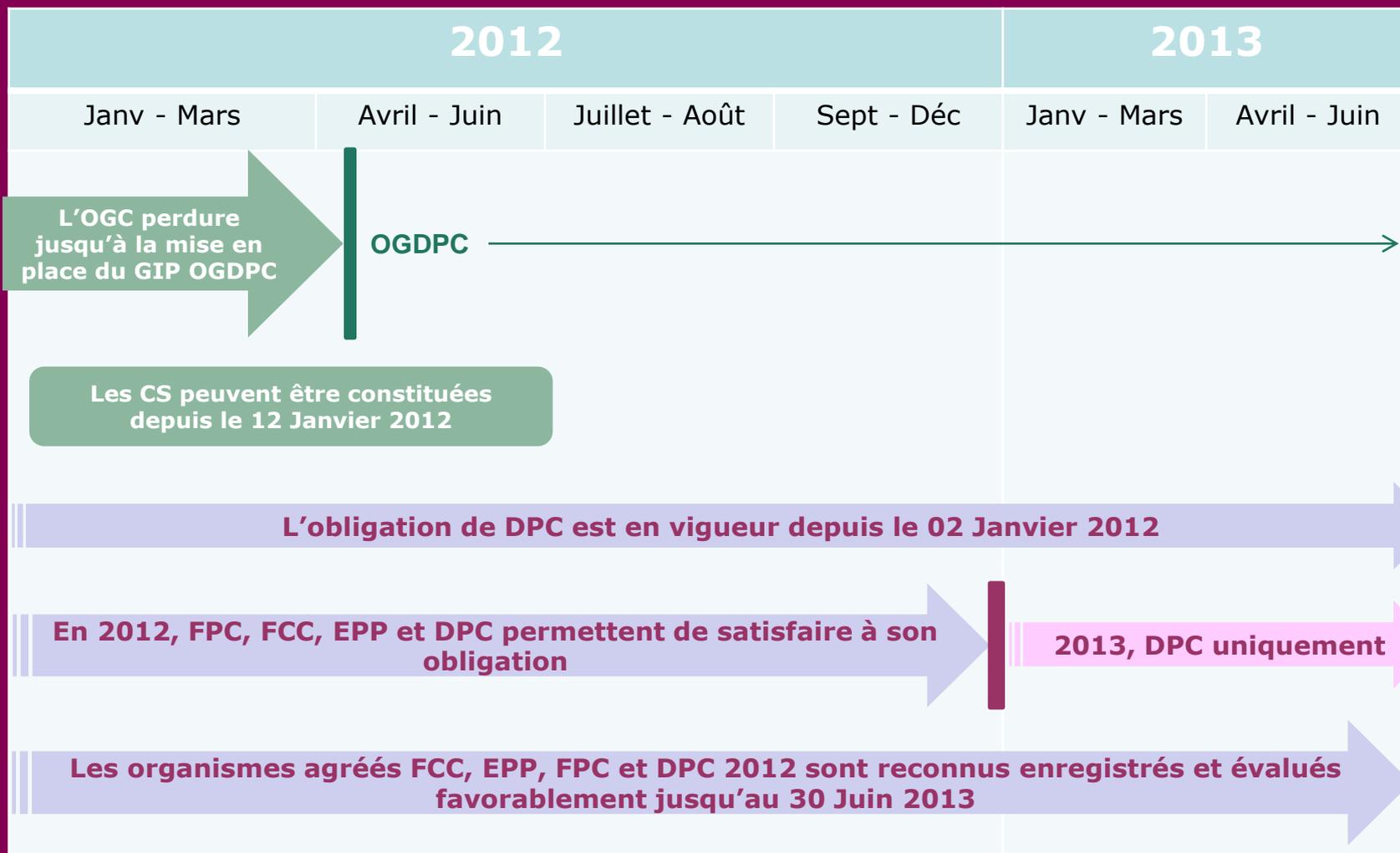
- Les forfaits de prise en charge seront établis par la section paritaire\* de chaque profession.
- Ils peuvent être différents en fonction des méthodes ou des modalités de mise en œuvre des programmes.
- Ils pourront être modifiés en cours d'année.

\* Le Comité paritaire du DPC est composé de sections paritaires représentant les professionnels de santé libéraux et les professionnels de santé exerçant en centres de santé conventionnés

# Et l'indemnisation des participants en 2013 ?

- L'OGDPC pourra verser une part du forfait alloué à chaque programme au professionnel libéral, à titre d'indemnisation
- Le montant de cette fraction sera fonction du programme et du forfait alloué

# Synthèse



# DPC : Qui fait quoi ?

Tous participent à la promotion du DPC, appuyés par les URPS

## OGDPC

- Détermine les forfaits
- Finance le DPC
- Contribue à la promotion du DPC
- Assure le secrétariat des CSI
- Coordonne les instances
- Etablit un bilan d'activité du DPC
- Assure les contrôles des organismes

## CS

- Evalue les organismes
- Propose les modalités d'appréciation des critères d'évaluation
- Formule des avis sur les orientations et méthodes de DPC

## Ministère

- Arrête les orientations nationales

## HAS

- Définit les méthodes sur proposition notamment de la FSM...

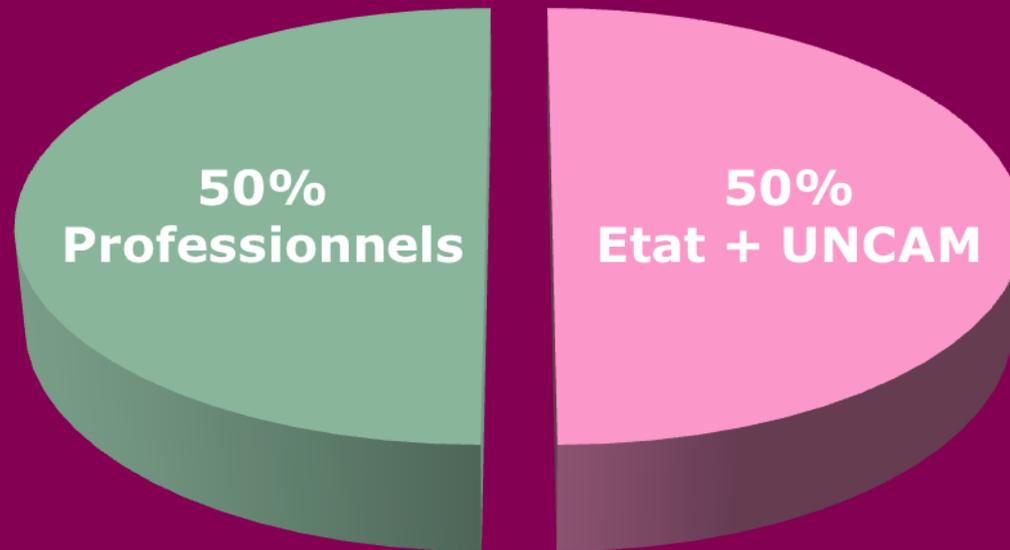
## ARS

- Arrête les orientations régionales...

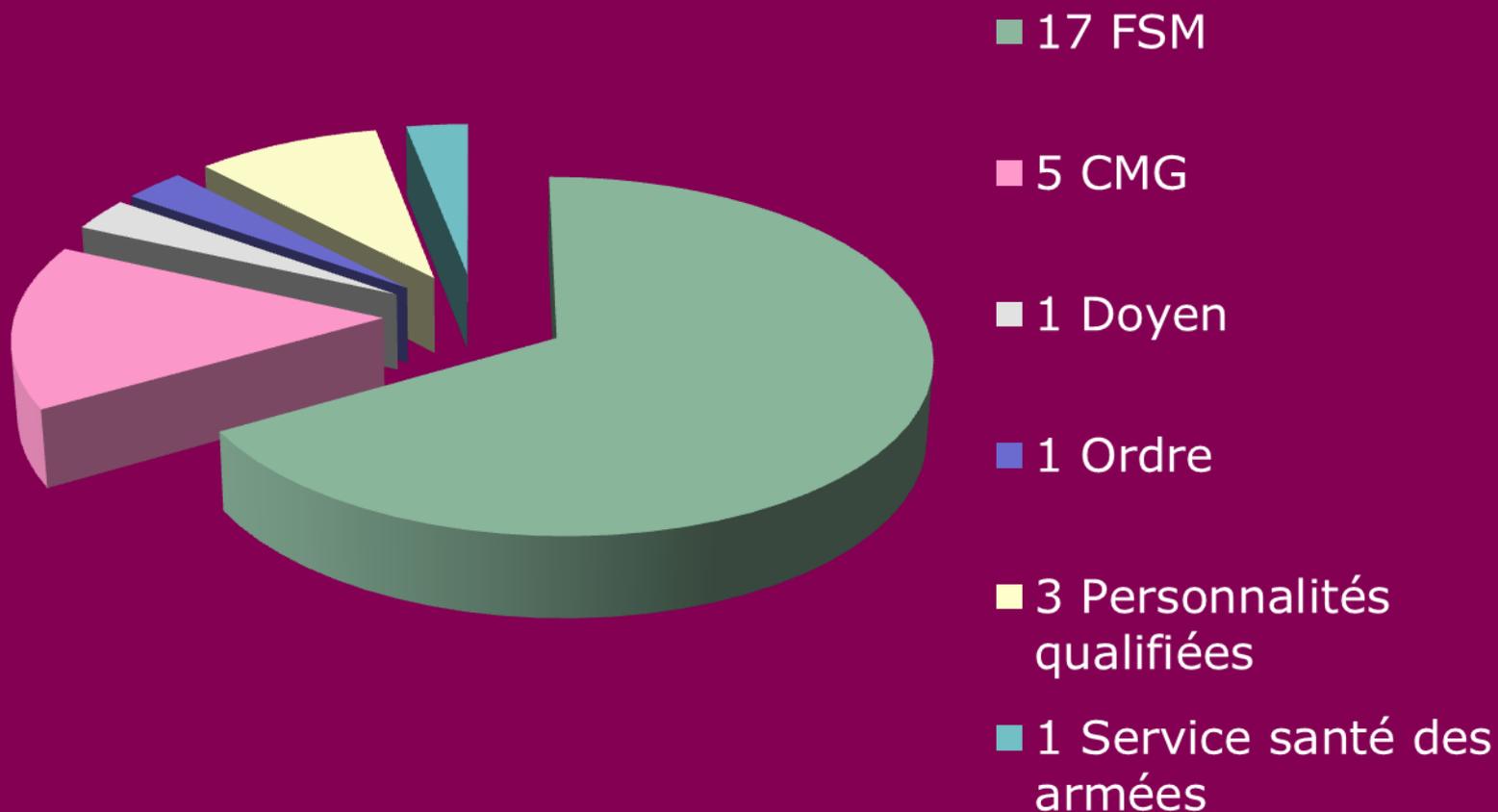
## Ordre

- Contrôle de l'obligation de DPC...

# Quelle est la composition de l'OGDPC ?



# Quelle est la composition de la CSI médecins ?



# Que reste-t-il à paraître ?

- *L'arrêté d'approbation de la convention constitutive du GIP OGDPC*
- *L'arrêté de nomination du directeur de l'OGDPC*
- *L'arrêté de nomination de l'agent comptable*
- *L'arrêté d'approbation du budget provisoire de l'OGDPC*
- *La Convention de transfert OGC → OGDPC*
- *Les arrêtés fixant la liste des représentants de chaque section paritaire (professionnels et Etat/UNCAM)*
- *Les arrêtés de nomination des membres du conseil de surveillance et des CSI*
- *L'arrêté fixant la liste des pièces justificatives à fournir à l'appui d'une demande d'enregistrement d'un organisme*
- *L'arrêté fixant la composition du dossier d'évaluation*
- *L'arrêté portant sur les critères d'évaluation*
- *L'arrêté fixant les indemnités forfaitaires au titre du travail réalisé par les membres de la CSI + OGDPC*
- *L'arrêté fixant le modèle de l'attestation délivrée par l'organisme de DPC*
- *L'arrêté fixant le modèle du rapport d'exécution annuel*

# L'OGC préfigurateur de l'OGDPC

Présidence  
Eric HAUSHALTER

Sa direction :

Directeur  
Monique WEBER

Secrétaire général  
Gilles RENINGER

# L'OGC préfigurateur de l'OGDPC

Vos contacts :

*01 48 76 19 05*

Chargée de missions pour la préfiguration de l'OGDPC  
Emmanuelle PRUGNAUD

*infoDPC@ogc.fr*

Communication

Mélie LAMBLIN

Lucie HULO

*communication@ogc.fr*

Production

Carine POTARD

*production@ogc.fr*

# L'OGC préfigurateur de l'OGDPC

## Les autres services :

**Comptabilité-Finance**

Diane-Elise SOULE

**Informatique**

Alain BIAGETTI

**Relations avec les instances**

Elisabeth PAPY

**Statistiques**

Zeinabou BAH

**Ressources Humaines**

Christophe BENARD



# OGC



Organisme Gestionnaire Conventionnel  
pour la Formation Professionnelle Conventionnelle